Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **4 juillet 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro 280-2022
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsque l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 281-2022
Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 6 juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 282-2022
Approbation de la liste des comptes du 27 mai au 22 juin 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 27 mai au 22 juin 2022, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 27 mai au 22 juin 2022	934 678,51 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 juin 2022	204 448,93 $
Liste des comptes à payer en date du 22 juin 2022	61 039,82 $
Total des déboursés pour la période du 27 mai au 22 juin 2022	**1 200 167,26 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 1 200 167,26 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 27 mai au 22 juin 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 27 mai au 22 juin 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 22 juin 2022

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 617 058,30 $	810 074,42 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « 250e » du 2 mai 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « 250e » qui a eu lieu le 2 mai 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « 250e » du 24 mai 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « 250e » qui a eu lieu le 24 mai 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « MADA » du 13 juin 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « MADA » qui a eu lieu le 13 juin 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Loisirs » du 14 juin 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs » qui a eu lieu le 14 juin 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Fête Nationale » du 14 juin 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête Nationale » qui a eu lieu le 14 juin 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Municipalité de Saint-Jacques

Rapport du comité « Finances » du 22 juin 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Finances » qui a eu lieu le 22 juin 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois juin 2022.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 283-2022

Factures pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt à la Municipalité de Sainte-Julienne à renouveler le contrat de service pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts d'adhésion, d'une somme de 79 180 $, sont payables en 4 versements, à savoir :

DATES D'ÉCHÉANCE	VERSEMENTS
15 juillet 2022	19 795 $
15 septembre 2022	19 795 $
15 novembre 2022	19 795 $
15 décembre 2022	19 795 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (2FD000113, 2FD000119, 2FD000120 et 2FD000121) d'un total de 79 180 $, et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 284-2022

Facture pour l'entretien de la route 346 selon l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la contribution de la Municipalité de Saint-Jacques pour le volet entretien de la route 346 ;

ATTENDU QU' une facture numéro 2FD00090, d'une somme de 5 427,45 $, est reçue de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 2FD00090, pour l'entretien de la route 346 et de verser la somme de 5 427,45 $ à la Municipalité de Sainte-Julienne.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 285-2022
Dépôt des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal les états financiers 2019 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les états financiers 2019 établissent la contribution de la Municipalité à 12 829 $ pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le tableau suivant résume les résolutions traitant du budget 2019 de l'OMH de Saint-Jacques ;

RÉSOLUTIONS	BUDGET	MONTANTS
389-2019	Révisé 1	13 222 $
475-2019	Révisé 2	5 514 $
606-2019	Révisé 3	5 733 $
058-2020	Révisé 4	12 106 $

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà versé un montant de 12 106 $ pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la différence de 723 $ entre les états financiers 2019 et la contribution réellement versée représente un montant à verser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques et de verser la somme de 723 $ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

Résolution numéro 286-2022
Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et de verser la somme de 60 $ au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 287-2022

Dépôt des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal les états financiers 2018 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les états financiers 2018 établissent la contribution de la Municipalité à 6 274 $ pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE le tableau suivant résume les résolutions traitant du budget 2018 de l'OMH de Saint-Jacques ;

RÉSOLUTIONS	BUDGET	MONTANTS
027-2018	Budget initial	4 143 $
189-2018	Révisé 1	4 526 $
487-2018	Révisé 2	4 596 $
656-2018	Révisé 3	5 588 $

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà versé un montant de 5 588 $ pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE la différence de 686 $ entre les états financiers 2018 et la contribution réellement versée représente un montant à verser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques et de verser la somme de 686 $ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

Résolution numéro 288-2022

Nomination des membres du comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les membres du comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques soit formé des personnes suivantes :

Municipalité de Saint-Jacques

MEMBRES DU COMITÉ « Municipalité amies des aînées (MADA) »	TITRE
Mme Josyanne Forest	Mairesse
M. Simon Chapleau	Conseiller siège 6
Mme Virginie Laflèche-Lajoie	Coordonnatrice aux communications et aux événements
Mme Lise Sicard	Citoyenne
M. Yves Lafontaine	Citoyen
Mme Thérèse Beauchamps	Citoyenne
Mme Janette Léveillé	Citoyenne

Résolution numéro 289-2022

Honoraires professionnels à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour les frais d'assistance en comptabilité pendant l'absence de la direction des finances

ATTENDU QUE la personne au poste de directrice des finances et greffière-trésorière adjointe quittera ses fonctions le 23 juin 2022 ;

ATTENDU QUE pour le moment, le poste est vacant et que la Municipalité de Saint-Jacques est en manque d'effectif ;

ATTENDU QU' une proposition est reçue le 20 juin 2022 de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour le soutien à la direction des finances ;

ATTENDU QUE le taux horaire de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. est le suivant :

TITRES	TARIF HORAIRE
CPA auditeur	95 $/h
Responsable de dossier	175 $/h
Fiscaliste et associé	250 $/h

ATTENDU QUE ce soutien est temporaire et qu'il durera jusqu'à l'embauche d'une ressource au poste de directeur(trice) des finances et greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'assistance à la comptabilité pendant l'absence d'une direction des finances ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 290-2022
Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE le conseil municipal (Josyanne Forest, mairesse; Jean-François Leblanc, conseiller; Simon Chapleau, conseiller; Denis Forest, conseiller et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière) désire participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût pour le congrès est de 1 065 $ (plus taxes applicables) par membre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le conseil municipal à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 5 325 $ (plus taxes applicables).

Résolution numéro 291-2022
Période de vacances pour les nouveaux employés

ATTENDU QUE certains employés ont moins d'un an d'ancienneté au service de la Municipalité en date du 4 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite leur offrir une semaine de vacances payée pour la période estivale 2022 ;

ATTENDU QUE ces employés devront rembourser le montant correspondant à cette semaine de vacances payée s'ils quittaient leurs fonctions avant d'avoir complété une année de service à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer une semaine de vacances aux employés qui ont moins d'un an de service à la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, aux conditions décrites ci-dessus.

Résolution numéro 292-2022
Adoption d'une politique pour un conseil sans papier

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la Politique pour un conseil municipal sans papier, et ce, telle que rédigée;

Que cette politique fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 293-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 007-2022 modifiant le règlement numéro 2-1998 portant sur la période de questions obligatoire et sur la régie interne lors des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 007-2022 modifiant le règlement numéro 2-1998 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 007-2022 modifiant le règlement numéro 2-1998 portant sur la période de questions obligatoire et sur la régie interne lors des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 294-2022
Mandat à Hydraulique B.R. pour la fabrication d'un mât pivotant avec treuil

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Hydraulique B.R. pour la fabrication d'un mât pivotant non peint avec treuil 3 000 lbs ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 500 $ (plus taxes applicables) est reçue de Hydraulique B.R.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 500 $ (plus taxes applicables) de Hydraulique B.R. pour la fabrication d'un mât pivotant non peint avec treuil 3 000 lbs ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 295-2022
Facture de Parallèle 54 expert-conseil pour de l'assistance nécessaire au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu des honoraires professionnels de Parallèle 54 expert-conseil pour de l'assistance au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le détail des factures reçues est le suivant ;

NOMS	DATES	FACTURES	MONTANT*
Charles-André Martel, tech.sr	16 au 31 mai 2022	03144	10 006,85 $
Charles-André Martel, tech.sr	1er au 17 juin 2022	03200	12 353,15 $

*(taxes incluses)

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement des factures de la *firme Parallèle 54 expert-conseil* pour de l'assistance au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 296-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 006-2022 modifiant le règlement numéro 006-2021

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 006-2022 modifiant le règlement numéro 006-2021 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 006-2022 modifiant le règlement numéro 006-2021 portant sur la règlementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité de saint-jacques.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 297-2022
Honoraires professionnels à Parallèle 54 pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture numéro 03130 d'une somme de 2 704 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 03130 et de verser la somme de 2 704 $ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 298-2022
Projet de développement des infrastructures d'eau potable sur la rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE la municipalité doit garantir l'alimentation en eau potable de son service en aqueduc ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les projets de développement augmentent le besoin des infrastructures d'eau potable ;

ATTENDU QUE le firme GBI experts-conseils inc. a déposé le rapport final sur l'évaluation des infrastructures de production d'eau potable et que ce rapport présente un plan d'action pour assurer un niveau de service adéquat ;

ATTENDU QUE l'échéance des travaux correctifs par la Municipalité sera adaptée en fonction de l'évolution de la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mettre en application les recommandations du rapport afin de satisfaire aux demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Résolution numéro 299-2022
Décompte progressif numéro 9 à Sintra inc. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc*. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (référence résolution numéro 265-2021) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 9 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 435 366,81 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.* et de verser la somme de 435 366,81 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 9 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

URBANISME

Résolution numéro 300-2022
Adoption du règlement numéro 004-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 56-2001

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 15 juin 2022 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2022 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 004-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 56-2001 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 301-2022
Adoption du règlement numéro 005-2022 régissant la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 15 juin 2022 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2022 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 005-2022 régissant la démolition d'immeubles soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

LOISIRS

Résolution numéro 302-2022
Mandat à Défi-Évasion inc. pour les célébrations de la fête de l'Halloween

ATTENDU les célébrations de la fête de l'Halloween qui auront lieu le 29 octobre 2022 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Défi-Évasion inc. pour l'animation de l'événement ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 955,02 $ (plus taxes applicables) est reçue de Défi-Évasion inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 955,02 $ (plus taxes applicables) et de mandater Défi-Évasion inc. pour l'animation lors des célébrations de la fête de l'Halloween le 29 octobre 2022 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Madame Josyanne Forest, mairesse, se retire des discussions et monsieur Claude Mercier, maire adjoint, assure la présidence du conseil pour ce point.

Résolution numéro 303-2022
Embauche d'une animatrice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE le Service culturel désire embaucher une animatrice à temps partiel à la Maison de la Nouvelle-Acadie pour la période de l'été 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques recommande l'embauche de madame Maxim Lauzon à titre d'animatrice de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE le tarif horaire est de 17 $ de l'heure et l'horaire de travail de madame Maxim Lauzon est établi sur une base à temps partiel afin de couvrir les périodes vacantes, et ce, afin de répondre aux besoins de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Maxim Lauzon à titre d'animatrice de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour la période estivale 2022.

Madame Josyanne Forest, mairesse, réintègre les discussions et la présidence du conseil.

Résolution numéro 304-2022
Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), y compris tout dépassement des coûts ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

VARIA

Résolution numéro 305-2022
Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0038

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0038 a été embauchée le 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0038 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0038 à titre de préposée à la perception et à l'urbanisme, et ce, en date du 13 juin 2022.

Résolution numéro 306-2022
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (685483) d'une somme de 11 154 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (685483) et de verser la somme de 11 154 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341);

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 307-2022
Mesures exceptionnelles pour l'application du temps supplémentaire à un employé

ATTENDU QUE la municipalité possède une politique de retraite progressive ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0014 bénéficie de ladite politique ;

ATTENDU QUE l'article 4d) mentionne que le temps supplémentaire n'est pas applicable à un employé bénéficiant du programme de préretraite ;

ATTENDU QU' exceptionnellement, pour la période du 20 juin au 1er juillet 2022, l'employé numéro 03-0014 pourra bénéficier du mode de paiement en temps supplémentaire pour les jeudis 23 et 30 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'employé numéro 03-0014 bénéficie du mode de paiement en temps supplémentaire pour les jeudis 23 et 30 juin 2022.

Résolution numéro 308-2022
Congédiement de l'employé 03-0049

ATTENDU QU' conformément à l'article 3 du règlement numéro 260-2014, la directrice générale et greffière-trésorière a suspendu l'employé numéro 03-0049 en date du 4 juillet 2022 et a informé le conseil municipal afin que celui-ci décide du sort de l'employé ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande de congédier l'employé numéro 03-0049 en raison de l'ensemble des faits énumérés et constituant son dossier de l'employé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au congédiement de l'employé 03-0049, le tout effectif dès maintenant ;

Qu'une correspondance à cet effet soit acheminée à l'employé numéro 03-0049.

Résolution numéro 309-2022
Migration des téléphones vers Montcalm Télécom et Fibres optiques (Projet Luciole, MTFO)

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré *avec Montcalm Télécom et Fibres optiques (Projet Luciole, MTFO)* pour le service téléphonique ;

ATTENDU QU' une proposition est reçue de *Montcalm Télécom et Fibres optiques (Projet Luciole, MTFO) ;*

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité procède à la migration de ses appareils téléphoniques avec Montcalm Télécom et Fibres optiques (Projet Luciole, MTFO) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 310-2022
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 28.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 280-2022 à 310-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.